

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF595

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 43 QUATER D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une exonération facultative d'IFER pour des installations hydroélectriques.

Il paraît plus opportun d'engager une réflexion d'ensemble sur une simplification de l'IFER. Par ailleurs, d'autres dispositifs fiscaux et budgétaires soutiennent déjà la production d'énergie renouvelable, et sans perte de recettes pour les collectivités territoriales.